



Municipalité de Sainte-Croix

6310, rue Principale, Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0
 Téléphone: 418-926-3494 Télécopieur: 418-926-2570
 Courriel: sainte.croix@ville.sainte-croix.qc.ca
 Site Web: www.ville.sainte-croix.qc.ca



L'avis Municipal

TERRAIN DE JEUX 2015

Animatrices recherchées
 TDJ ÉTÉ 2015
 Faire parvenir votre C.V. à
centresportif@globetrotter.net
 418-926-2133



COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX

Rural : Mercredi le 06 mai 2015
 Urbain : Jeudi le 07 mai 2015

Ce qui n'est pas ramassé :

Matériaux de construction, armoire, porte, fenêtre, escalier, clôture, broche de clôture ou autre, souche d'arbre, carcasse d'automobile, pneu (récupéré par votre garagiste), peinture résidentielle (récupérée à la quincaillerie) et pile (récupérée à l'hôtel de ville), ciment, brique, asphalte, tôle, tout ce qui contient de la terre.

*Pour ces choses non récupérées vous pouvez aller les porter au site d'enfouissement à St-Flavien, 1450, rang Pointe-du-Jour
 Tél: 728-5554*



SOIRÉE CINÉMA FAMILIAL

VENDREDI
17 AVRIL
2015 19h00

WALT DISNEY

Organisée par
 le Comité Familles
 MADA de Sainte-Croix,
 collation offerte
 par Entraide Ste-Croix

Description

Un chien dalmate, Pongo, vit à Londres avec son maître, un musicien célibataire. Il s'arrange pour lui faire rencontrer une belle jeune fille qui possède elle-même une chienne dalmate. C'est le coup de foudre et le mariage. Quelques mois après, la maison héberge quinze petits chiots tachetés. Une amie de la mariée, Cruella De Vil, fait "dograpper" les petits chiens pour s'en faire un manteau de fourrure. A cette nouvelle, les chiens de Londres se donnent le mot et partent en chasse pour les retrouver. Ils les ramèneront sains et saufs à leurs propriétaires avec quatre-vingt-quatre autres.

Endroit: Salle Robert-Daigle hôtel de ville Sainte-Croix

Prochain film: Septembre 2015



Resp. Richard Bédard 418.926.2641 // Gesa Wehmeyer 418.926.2473

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 536-2015

OBJET DU RÈGLEMENT : RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER (PHASE 1) AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS

SECTEURS CONCERNÉS :

AUX PERSONNES HABILÉES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

- 1) Lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Croix tenue le septième jour d'avril 2015, le conseil municipal de Sainte-Croix a adopté le règlement numéro 536-2015 intitulé : Règlement d'emprunt concernant des travaux d'aménagement du parc Jean-Guy-Fournier (phase 1) ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE ± 608 457 \$.

- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 536-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
 (Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport)).

- 3) Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 15 avril 2015, au bureau de la municipalité, situé au 6310 rue Principale, Sainte-Croix.
- 4) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 536-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 216. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 536-2015 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 15 avril 2015, au bureau de la municipalité, situé au 6310 rue Principale, Sainte-Croix.
- 6) Le règlement peut être consulté au bureau municipal, de 8 : 30 heures à 16 : 30 heures du lundi au vendredi.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES SECTEURS CONCERNÉS :

1) Toute personne qui, le 07 avril 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans les secteurs concernés et
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise des secteurs concernés qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés depuis au moins 12 mois :
- l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

3) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise des secteurs concernés, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire des secteurs concernés, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4) Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 07 avril 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Sainte-Croix, le huitième jour du mois d'avril en l'an deux mille quinze.

Christiane Couture, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Toute reproduction est autorisée en citant la source. ISSN: 60299 Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec

BUREAU MUNICIPAL

Maire	M. Jacques Gauthier
Directrice générale	Mme France Dubuc
Directrice générale adjointe	Mme Christiane Couture
Directeur des travaux publics	M. Stéphane Milot
Directeur des loisirs	M. Gérald Plamondon
Service de l'urbanisme	M. Julien Côté
Secrétaire	Mme Amélie Huot
Secrétaire	Mme Carmen Demers

DISPONIBILITÉS DU MAIRE

J'alloue du temps aux citoyens de Sainte-Croix pour ceux qui désirent me rencontrer à l'hôtel de ville.

Il s'agit de prendre rendez-vous dans les jours et les heures qui sont énumérés ci-dessous en appelant au bureau municipal.

Mardi le 14 avril 2015 entre 9 h et 12 h
Mardi le 21 avril 2015 entre 9 h et 12 h
Mardi le 28 avril 2015 entre 9h et 12h
Mardi le 05 mai 2015 entre 9h et 12h